

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANCAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 24 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 7 Avril 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 7 Avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 7 Avril 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 25 Objet : Validation des Acquis de l'Expérience – Responsable Résidence Autonomie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ;

Considérant la demande de la Responsable de la Résidence Autonomie ;

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable à la demande de la Responsable de la Résidence Autonomie pour lancer sa démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- **Accorde** un congé de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de 24 h fractionnable à la Responsable de la Résidence Autonomie,
- **Dit** que l'agent utilisera son Compte Personnel de Formation pour financer le coût de l'accompagnement VAE proposé par l'ARIFTS (Association Régionale pour l'institut de Formation en Travail Social),
- **Dit** que le CCAS – Budget de la Résidence Autonomie - prendra à sa charge le solde du coût de l'accompagnement VAE,
- **Autorise** le Président à signer les documents relatifs à cette VAE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---

		
--	--	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANCAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 26 Objet : Convention avec la Ligue contre le Cancer – Octobre Rose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la marche organisée pour Octobre Rose par le Centre Communal d'Action Sociale par l'intermédiaire de la Résidence Autonomie,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions et les modalités d'utilisation du logo et marque de la Ligue contre le cancer entre le Comité de la Sarthe de la Ligue contre le cancer et le CCAS, organisateur, dans le cadre de l'organisation d'un événement de collecte au profit du Comité,

Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Approuve la convention entre le Comité de la Sarthe de la Ligue contre le Cancer et le Centre Communal d'Action Sociale de La Suze.**
- **Autorise le Président à la signer.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
---	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANCAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 27 Objet : Tarifs manifestation Octobre Rose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la marche organisée pour Octobre Rose par le Centre Communal d'Action Sociale par l'intermédiaire de la Résidence Autonomie, il convient de fixer le tarif pour la participation à la marche ainsi que le prix de vente des accessoires.

Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme présentés dans le tableau suivant :

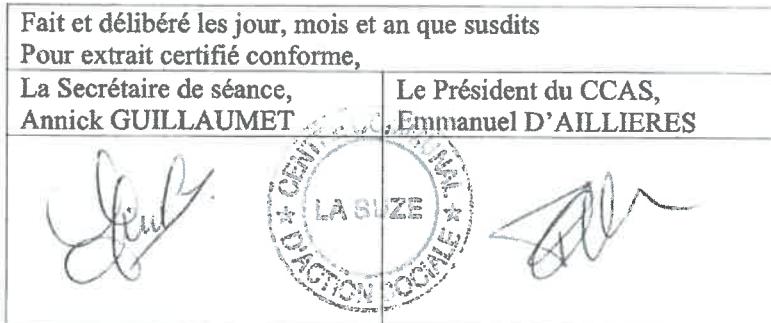
	Tarif
Participation à la marche « Octobre Rose »	5.00 €
Prix unitaire de la pochette	5.00 €
Prix unitaire de la casquette	10.00 €

DIT que les sommes récoltées seront intégralement reversées au Comité de la Sarthe de la Ligue contre le Cancer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
19 Mai 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

N° 2025 – 33 Objet : Détermination des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, accueil périscolaire et mercredis récréatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

✓ **ADOPTE** les tranches de quotient familial applicables aux tarifs du restaurant scolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire pour les enfants domiciliés à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe de perfectionnement parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante :

Tranche	Quotient année scolaire 2025-2026
1	≤ 462.66
2	462.66 à 711.71
3	711.72 à 982.50
4	982.51 à 1 238.54
5	$\geq 1 238.55$

✓ **DIT** que le quotient sera celui de la CAF pour les familles allocataires, et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité,

✓ **DIT** que pour les situations particulières et les non allocataires CAF le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, complément du libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

- ✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

➤ Couple	2
➤ Père ou mère isolé(e)	2
➤ 1 ^{er} enfant	0,50
➤ 2 ^{ème} enfant	0,50
➤ 3 ^{ème} enfant	1,00
➤ 4 ^{ème} enfant et suivant	0,50
➤ Enfant handicapé	0,50 part supplémentaire
- ✓ **DIT** que les ressources prises en compte seront celles :
 - **En cas de garde alternée :**
 - Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent,
 - Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents,
 - **En cas de droit de visite** : le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.
- ✓ **DIT** qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche de quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.
- ✓ **DIT** que la facture sera adressée au parent référent nommé lors de l'inscription de l'enfant en mairie.
- ✓ **DIT** que ces quotients seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANCAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

19 Mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

N° 2025 – 34 Objet : Aide à la scolarité 2025-2026

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération en date du 28 Janvier 2003 fixant les modalités d'attribution de l'aide à la scolarité aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :**

Quotient	Second Cycle	Supérieur
2025-2026	2025-2026	2025-2026
0 à 707.13	178.92 €	252.24 €
707.14 à 847.79	142.52 €	203.06 €
847.80 à 990.02	101.30 €	152.07 €
990.03 à 1 131.44	50.52 €	101.30 €

- ✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

- ✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

➤ Couple	2
➤ Père ou mère isolé(e)	2
➤ 1 ^{er} enfant	0,50
➤ 2 ^{ème} enfant	0,50
➤ 3 ^{ème} enfant	1,00
➤ 4 ^{ème} enfant et suivant	0,50
➤ Enfant handicapé	0,50 part supplémentaire

✓ DIT que cette aide concerne les enfants scolarisés au-delà du collège, les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} technologique, professionnelle ou insertion, les élèves des classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ainsi que les élèves en classe préparatoire aux concours.

Les dossiers seront déposés au bureau du C.C.A.S. du 13 Octobre au 28 Novembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANCAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

19 Mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

N° 2025 – 35 Objet : Bourses culturelles 2025-2026

Vu les délibérations du C.C.A.S en date du 20 Septembre et du 08 Novembre 2005 créant une bourse pour les activités culturelles et une délibération du 13 octobre 2009 modifiant l'âge limite d'attribution,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :**

Quotient 2025-2026	Participation du CCAS
≤ 462,66	50 % du montant restant à charge
462,67 à 711,71	40 % du montant restant à charge
711,72 à 982,50	25 % du montant restant à charge
982,51 à 1 238,54	10 % du montant restant à charge

✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

- ✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

➤ Couple	2
➤ Père ou mère isolé(e)	2
➤ 1 ^{er} enfant	0,50
➤ 2 ^{ème} enfant	0,50
➤ 3 ^{ème} enfant	1,00
➤ 4 ^{ème} enfant et suivant	0,50
➤ Enfant handicapé	0,50 part supplémentaire

- ✓ **DIT que les activités culturelles concernées sont :**
 - L'activité dessin proposée dans le cadre du Pinceau en liberté,
 - L'activité musique proposée dans le cadre de l'UnisSon, Musique et Danse,
 - L'activité danse proposée dans le cadre de l'UnisSon, Musique et Danse,
- ✓ **DIT que cette bourse sera versée pour une seule activité par enfant jusqu'à 18 ans inclus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANCAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANCAIS -

Absents :

M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 36 Objet : Aides séjours scolaires 2025-2026

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les Membres du Conseil d'Administration que les écoles primaires et le collège de la Commune organisent chaque année divers séjours (Classes de neige, Classes vertes, Classes de mer, Classes de découverte, séjours linguistiques).

Etant donné la situation difficile de certains foyers, Monsieur le Président propose d'accorder une aide exceptionnelle sur la somme restant effectivement à la charge des familles, déduction faite des aides déjà perçues ainsi que de la participation communale versée aux établissements et aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ FIXE la participation du C.C.A.S. selon le quotient ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026 :

Quotient 2025-2026	Participation du CCAS
≤ 453.59	50 % du montant restant à charge
453.60 à 697.75	40 % du montant restant à charge
697.76 à 963.24	25 % du montant restant à charge
963.25 à 1 214.25	10 % du montant restant à charge

➤ DIT que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

➤ DIT que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- ✓ Couple 2
- ✓ Père ou mère isolé(e) 2
- ✓ 1^{er} enfant 0,50
- ✓ 2^{ème} enfant 0,50
- ✓ 3^{ème} enfant 1,00
- ✓ 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- ✓ Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ DIT que cette participation financière sera versée dans la limite d'un séjour par enfant et par an.

➤ AUTORISE Monsieur le Président à régler directement l'organisateur du séjour pour les séjours organisés par les écoles primaires de la commune

➤ AUTORISE Monsieur le Président à verser l'aide directement aux familles pour les séjours organisés par le collège de La Suze.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	 